



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les ateliers du CEJ

**APPRENTISSAGE :
1 HEURE POUR PASSER
À L'ACTION !**

Jeudi 5 janvier 2023

INTRODUCTION

LES ENJEUX ET OPPORTUNITÉS DE L'APPRENTISSAGE

Kathleen Agbo

Conseillère auprès du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
Chargée de l'accompagnement vers l'emploi

Laurent Kazmierczak

Chef de la mission communication - DGEFP



PRÉSENTATION DES AIDES ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

PRÉSENTATION DE L'ALTERNANCE

Laëtitia Le Roy

Adjointe à la cheffe de mission Alternance et accès aux qualifications
DGEFP



QU'EST CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

- Contrat de travail atypique qui a pour objectif la **délivrance d'une certification professionnelle inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)**, soit un titre professionnel, soit un diplôme, à la suite d'un parcours de formation **associant des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes d'enseignement en centre de formation d'apprentis (CFA)**.

L'apprentissage relève de la **formation initiale professionnelle**, il « concourt aux objectifs éducatifs de la

- Nation » ainsi qu'à l'insertion professionnelle des jeunes.

La formation est **gratuite** pour l'apprenti et pour son représentant légal. L'apprenti est un salarié lié à son

- employeur par un contrat de travail.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Le contrat d'apprentissage est **signé par les parties** : l'entreprise, l'apprenti et son représentant légal s'il est mineur. Il doit également être **visé par le CFA** afin d'attester de l'inscription de l'apprenti à un cycle de formation.

L'âge minimal d'entrée en apprentissage est de 16 ans au moins et l'âge plafond est de 29 ans révolus.

- La durée du contrat d'apprentissage est comprise entre six mois et trois ans.
- La présence d'un **maître d'apprentissage** auprès de l'apprenti est une condition essentielle de la validité du contrat d'apprentissage.

L'apprenti bénéficie d'une **rémunération** variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle

- année calendaire d'exécution de son contrat (de 27% à 100% du SMIC).

Une personne peut commencer son cycle de formation en CFA sans avoir encore conclu son contrat d'apprentissage avec un

- employeur. Elle dispose alors de 3 mois pour conclure un contrat.



LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

- Le financement des contrats d'apprentissage est réalisé par les opérateurs de compétences selon des **niveaux de prise en charge** fixés par les branches professionnelles.
- Quand il n'existe pas de niveau de prise en charge :
 - Il y a un **niveau de prise en charge « d'amorçage »** pour les certifications nouvellement créées, ne disposant pas encore d'un niveau de prise en charge, dépendant du niveau de formation de la certification concernée ;
 - Il y a un **niveau de prise en charge « de carence »** lorsque la branche professionnelle n'a pas défini de niveau de prise en charge ou n'a pas suivi les recommandations de France compétences.

Les opérateurs de compétences prennent également en charge les **frais annexes à la formation** constitués par les dépenses

- d'hébergement, de restauration, de premier équipement pédagogique et de mobilité européenne et internationale.

Autres sources de financement des CFA :

- - Financement des dépenses d'investissement par les OPCO ;
 - Financement du fonctionnement et de l'investissement par des enveloppes à la main de la Région

AIDES 2023 À L'ALTERNANCE

Laëtitia Le Roy

Adjointe à la cheffe de mission Alternance et accès aux qualifications
DGEFP



AIDES 2023 À L'ALTERNANCE : CE QUI CHANGE

Conditions d'éligibilité	Aide exceptionnelle	Aide 2023
Date de conclusion du contrat	Du 01/07/2020 au 31/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Age de l'alternant	<ul style="list-style-type: none"> • 5 000 euros maximum pour un mineur • 8 000 euros maximum pour majeur (jusqu'à 29 ans révolus pour un salarié en contrat de professionnalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge • 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus
Niveau de diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) • Contrats de professionnalisation conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 préparant : <ul style="list-style-type: none"> • à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.) • à un CQP (certificat de qualification professionnelle) • ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018. 	
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de moins de 250 salariés, sans condition. • Entreprise de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre de l'année de référence. 	
Lien avec l'aide unique	L'aide unique prend le relais pour les années 2 et 3 du contrats pour les employeurs éligibles	Se substitue totalement à l'aide unique aux employeurs d'apprentis.

PRÉSENTATION DE LA PRÉPA-APPRENTISSAGE

Elodie Tousseul
Chargée de mission
Mission Alternance et accès aux qualifications
DGEFP



Sommaire

- 1. Qu'est-ce que la prépa-apprentissage ?
- 2. Quels sont les objectifs de prépa-apprentissage ?
- 3. Quel est le public visé par la prépa-apprentissage ?
- 4. Combien de lauréats prépa-apprentissage ?
- 5. Quel statut pour les bénéficiaires ?
- 6. A quoi ressemble un parcours prépa-apprentissage ?

1. QU'EST CE QUE LA PRÉPA-APPRENTISSAGE ?

La prépa-apprentissage est :

- Un appel à projet (AAP) financé par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences. La Caisse des dépôts et des consignations (CDC) est opérateur de l'Etat sur cet AAP.
- Le 1^{er} cahier des charges a été publié le 12 novembre 2018 pour la 1^{ère} vague de sélection des lauréats et la dernière vague s'est clôturée le 30 novembre 2021.
- Les premiers parcours ont commencé en 2019 et les derniers parcours de cet AAP se termineront au plus tard le 31/12/2023. Le suivi post-parcours peut aller au-delà du 31/12/2023.
- Une action structurante mobilisable dans le cadre du CEJ

2. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA PRÉPA-APPRENTISSAGE ?

Pour tous : Innover et expérimenter de nouveaux modes d'action, de pédagogie, de communication, de mobilité, de partenariat...

Pour les jeunes :

- Construire ou mûrir leur projet professionnel
- Acquérir les savoirs nécessaires à l'intégration en entreprise notamment en termes de compétences clés et relationnelles
- Connaître les fonctionnements de l'alternance et de se préparer à la vie professionnelle
- Faciliter la recherche et la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Pour les porteurs de projet :

- Rendre visible l'accès à l'apprentissage à des jeunes qui n'ont pas cette possibilité en vue
- Développer l'apprentissage dans les métiers porteurs et les secteurs stratégiques
- Diminuer le taux de rupture des contrats d'apprentissage

Pour les entreprises :

- Être accompagnées dans le recrutement de jeunes et dans leurs démarches administratives liées au recrutement d'alternants
- Attirer les jeunes vers les métiers à forts besoins de recrutement
- Mieux appréhender les besoins et attentes des jeunes alternants
- Diminuer le nombre de ruptures de contrat

3. QUEL EST LE PUBLIC VISÉ PAR PRÉPA-APPRENTISSAGE ?

Le public doit avoir une appétence pour l'apprentissage

Age

16-29 ans et au-delà de 30 ans pour les personnes ayant une RQTH

Niveau de diplôme

Infra 4.

Une tolérance de 20% du public accueilli peut-être constitué de personnes ayant validé le niveau 4 de formation (Les niveau 5 et + ne sont pas la cible de la prépa-apprentissage)

Priorité

Habitants des QPV/ZRR et les personnes ayant une RQTH

Conditions

Être ni en emploi, ni en formation

Les mineurs non accompagnés (MNA) suivis par l'ASE ou une structure habilitée par l'ASE peuvent entrer en prépa-apprentissage de même pour les personnes ayant un titre de séjour valant autorisation de travail.

Oui, c'est cumulatif, pour entrer en prépa-apprentissage il faut avoir (sauf exception) entre 16 et 29 ans, ne pas avoir validé une formation de niveau 4, être ni en emploi ni en formation et avoir un projet professionnel tourné vers l'apprentissage

4. COMBIEN DE LAURÉATS PRÉPA-APPRENTISSAGE ?

Il y a environ 130 candidats sélectionnés par le comité de sélection et d'engagement encore en activité, il y a forcément un lauréat prépa-apprentissage près de chez vous

Les lauréats se répartissent sur l'ensemble de la France (DROMS compris)

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/prepa-apprentissage-pic>

5. Statut des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la Prépa Apprentissage sont **assimilés** aux stagiaires de la formation professionnelle. Ils disposent à ce titre :

- d'une protection sociale qui s'attache au statut de stagiaire de la formation professionnelle, les prémunissant notamment contre le risque AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- de la rémunération applicable aux stagiaires de la formation professionnelle.

6. A QUOI RESSEMBLE UN PARCOURS PRÉPA-APPRENTISSAGE

Chaque projet est unique dans sa durée et sa mise en place mais un parcours doit comporter

Des périodes en structures pour :

Reprendre confiance en soi,
Développer un accompagnement global,
Mûrir son projet professionnel,
Remettre à niveau ses compétences de base et compétences transversales

Des périodes en entreprises :

Avec la mise en place de PMSMP afin de

- 1) Découvrir un métier ou un secteur d'activité ;
- 2) Confirmer un projet professionnel ;
- 3) Initier une démarche de recrutement.

Un suivi post prépa-apprentissage :

Une fois le contrat d'apprentissage signé, les parcours prépa-apprentissage finis, l'accompagnement du bénéficiaire n'est pas pour autant terminé. En effet, les porteurs de projet doivent mettre en place un suivi post-parcours afin notamment de diminuer les ruptures de contrats, garder le contact, aider ceux qui sont encore à la recherche active de contrat, orienter ceux sans solution vers le partenaire adéquat.

TÉMOIGNAGES

L'EXEMPLE DE LA SNCF

Paul Ballester - SNCF Réseau

Christian Belasongba-Bolingo – SNCF Réseau



LES OUTILS ET SOLUTIONS POUR PASSER À L'ACTION

Anne Becquet
Directrice
Mission interministérielle pour l'apprentissage



LES SOLUTIONS MOBILISABLES PAR LE CONSEILLER

Hervé Jouanneau
Cendrine Andrès

Direction Générale de Pôle emploi



Les ateliers du CEJ



immersion facilitée

La meilleure façon de faire émerger de nouveaux talents

immersion-facile.beta.gouv.fr


MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION
*Liberté
Égalité
Fraternité*



La mise en œuvre d'une période d'immersion peut être recommandée avant d'envisager un contrat en alternance :

- Pour découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

Dans un contexte où il est difficile de découvrir des métiers et d'entrer en formation, trouver des solutions aux difficultés de recrutement des entreprises, l'immersion en entreprise apporte une réelle solution et un puissant levier pour faciliter le retour à l'emploi.

Avec Immersion Facilitée, service public numérique



- Trouver un métier à tester
- Entrez en relation immédiatement avec une entreprise accueillante
- Remplissez une demande de convention et obtenez une réponse en temps record.



89% des demandeurs d'emploi assurent avoir cherché l'entreprise d'accueil seuls ou avoir fait appel à leur réseau



81% des employeurs utilisant l'immersion professionnelle déclarent qu'ils cherchent à repérer un futur collaborateur.



Pour tous

Des démarches administratives complexes et chronophages.



immersion facilitée

est un service public numérique

porté par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, la DGEFP* et Pôle emploi.

Soutenue pour le Haut-Commissariat à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises (HC3E), elle s'inscrit dans le cadre du SPIE*.

Nous sommes une équipe dynamique, composée d'experts métiers et d'experts du numérique pour concevoir ensemble un service public numérique et faciliter l'immersion professionnelle !

**DGEFP = Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle*

**SPIE = Service Public de l'Insertion et de l'Emploi*

L'immersion professionnelle PMSMP*

Découvrir

un métier ou un secteur d'activité



Confirmer

un projet professionnel



Initier

une démarche de recrutement




immersion
facilitée

**PMSMP = période de mise en situation en milieu professionnel*



Prescripteur(s):

Organisme chargé de l'accompagnement social ou professionnel personnalisé:

Pôle emploi, Cap emploi, une mission locale (ou un organisme délégué par un de ces trois opérateurs), une structure d'insertion, Conseils Départementaux, conseillers avec compétence prépa apprentissage.



De 1 jour à 1 mois maximum (renouvelable 1 fois)



CV non obligatoire

L'immersion professionnelle **PMSMP**



Notre solution



Les nouveaux services que nous construisons pour rendre l'immersion professionnelle plus facile ont vocation à être repris et utilisés par tous les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'orientation et s'articulent autour de 3 leviers.

UN ANNUAIRE
D'ENTREPRISES ACCUEILLANTES

😊 Entreprise accueillante



Des entreprises issues de La Bonne Boîte
pour enrichir le moteur.
(labellisées "Tentez-votre chance")

🌟 Tentez votre chance

UN MOTEUR DE RECHERCHE
SIMPLE ET EFFICACE



100% DÉMATÉRIALISÉ



L'immersion, facile !




immersion
facilitée





Côté bénéficiaire

ENTREPRISE ACCUEILLANTE

Une fois que le bénéficiaire a cliqué sur envoyer sa demande, l'entreprise reçoit un mail l'informant du souhait de réaliser une immersion dans son entreprise sur un métier précis.

L'entreprise doit alors contacter le bénéficiaire par mail.

Aucune coordonnées de l'entreprise n'est diffusée aux bénéficiaires, sauf si les entreprises souhaitent être contactées par téléphone ou en physique.

Voici le type de mail que reçoit l'entreprise

Prise de contact pour une demande d'immersion

Bonjour LUCIEN

MOIVOIGNA Laica cherche à vous contacter pour une demande d'immersion.
L'immersion souhaitée porte sur le métier de Coiffure dans votre entreprise LTC

Voici son message :

Bonjour, J'ai trouvé votre entreprise sur 'Immersion Facilitée.' Je souhaiterais passer quelques jours dans votre entreprise en immersion professionnelle auprès de vos salariés pour découvrir ce métier. Pourriez-vous me contacter par mail pour me proposer un rendez-vous ? Je pourrais alors vous expliquer directement mon projet. En vous remerciant,

Vous pouvez le joindre par mail :

37@gmail.com

Les points essentiels pour étudier une demande d'immersion professionnelle :

- **Vérifiez** avec qu'elle/Il est bien **suivi/e par un conseiller emploi** (ex, Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Chargé d'Insertion Professionnelle) **ou un conseiller en évolution professionnelle**.
- **Echangez** sur vos objectifs réciproques, vos besoins, votre calendrier possible. Il est possible de faire une immersion pour découvrir un métier, confirmer un projet professionnel ou initier un recrutement. Une immersion se fait en général pendant une à deux semaines et ne peut jamais dépasser un mois. Ce n'est pas un stage d'application fait pendant une formation.
- **Si vous mettez d'accord, complétez la demande de convention**. Elle sera adressée automatiquement à la structure d'accompagnement du bénéficiaire.
- Vous **souhaitez suspendre votre visibilité sur la plateforme**, le temps d'étudier sereinement cette demande ? Cliquer sur "[modifier votre entreprise](#)".

Vous trouverez en complément ci-joint, quelques conseils pour préparer ce premier échange.

En vous remerciant,
L'équipe d'Immersion Facilitée.

Webinaires 2023

Les mardis de 14h à 14h45

10 & 24 janvier

14 & 28 février

14 & 28 mars

Flashez !



<https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>


immersion
facilitée

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PREALABLES AU RECRUTEMENT

AFPR ET POEI

L'AFPR et LA POEI

Face aux évolutions du marché du travail et au regard des mutations économiques et techniques,

les aides à la formation préalables au recrutement AFPR et POE apportent une solution rapide pour former des demandeurs d'emploi aux compétences minimales requises par une entreprise et faciliter leur retour à l'emploi en permettant l'élaboration d'un parcours de formation sur mesure adapté.

Ces dispositifs de formation préalables au recrutement peuvent être mis en œuvre avant un contrat en alternance si une formation complémentaire et indispensable est nécessaire avant le démarrage du contrat.

- ✓ Un levier essentiel pour accélérer les recrutements à destination des TPE PME
- ✓ Une solution aux difficultés de recrutement dans les métiers en tension

De quoi parle t-on ?

Afin d'aider les entreprises à recruter des candidats opérationnels, Pôle emploi propose, depuis 2015, **2 dispositifs** clés de formations préalables à l'embauche :

L'AFPR

La POEI



Promesse d'embauche



Formation du demandeur d'emploi



Contrat de travail

Ces formations sont destinées à combler l'écart entre les compétences détenues par les demandeurs d'emploi et celles requises par l'emploi visé

L'AFPR

Action de formation préalable au recrutement

Pour

- une embauche en CDD de 6 à moins de 12 mois
- un contrat de professionnalisation de moins de 12 mois
- un contrat de travail temporaire jusqu'à 6 mois

La POEI

Préparation opérationnelle à l'emploi

Pour

- une embauche en CDI ou CDD de 12 mois et +
- un contrat en alternance de 12 mois et +

Des dispositifs plébiscités par les petites entreprises

Plus de **80 000 entrées** en AFPR POEI sont réalisées en moyenne chaque année

Les demandes proviennent, en grande majorité d'entreprises de moins de 50 salariés

Les domaines d'activité les plus concernés



les services
aux personnes



le commerce



l'hôtellerie-
restauration



le transport



le BTP

PAS DE COÛTS , LA FORMATION EST PRISE EN CHARGE

- Le coût de la formation est pris en charge par Pôle emploi.

POE individuelle

AFPR

Montant (dans la limite de 400 heures et des coûts pédagogiques de la formation)* :

5 €/heure net*
si la formation est réalisée en interne dans l'entreprise
(organisme de formation interne et/ou - uniquement dans le cadre de l'AFPR- tutorat).

8 €/heure net*
si la formation est réalisée par un organisme de formation externe

Aide à la formation versée par Pôle emploi


**Un dépassement des coûts et de la durée est possible*

Versement au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche :

- à l'employeur (si formation réalisée par un organisme de formation interne)
- ou à l'organisme de formation externe (sauf en cas de non réalisation du plan de formation par cet organisme).

Versement dans tous les cas à l'employeur au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche (sauf dans certains cas d'absence d'embauche).

Les dispositifs de formation préalables au recrutement peuvent être mis en œuvre avant un contrat en alternance

	AFPR	POEI	POEI Tiers de confiance	POEC
	Action de formation préalable au recrutement	Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle	Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle Tiers de confiance	Préparation opérationnelle collective
	<p>L' AFPR et la POEI sont 2 dispositifs d'aide aux employeurs qui ont pour objectif de former des demandeurs d'emploi avant leur embauche afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé.</p>			<p>La POEC est à l'initiative des OPCO. Elle vise à former plusieurs demandeurs d'emploi aux compétences attendues par les entreprises identifiées par une branche professionnelle sur un territoire donné. La POEC peut être mise en place en réponse à des besoins collectifs d'entreprises d'une branche professionnelle.</p>
Types de contrats proposés à l'issue de la formation	<p>CDD de 6 mois à moins de 12 mois Contrat de professionnalisation inférieur à 12 mois 🌟 Contrat de travail temporaire supérieur ou égal à 6 mois</p>	<p>CDI CDD supérieur ou égal à 12 mois Contrat d'apprentissage supérieur ou égal à 12 mc 🌟</p>	<p>CDI CDD supérieur ou égal à 12 mois Contrat de professionnalisation CDI ou CDD supérieur ou égal à 12 mois Contrat d'apprentissage supérieur ou égal à 12 mois 🌟</p>	<p>CDI CDD supérieur ou égal à 12 mois Contrat d'apprentissage supérieur ou égal à 12 mois 🌟</p>
Formation	<p>La formation peut être réalisée par :</p> <p>L'employeur en interne - tutorat* Un organisme de formation interne à l'entreprise Un organisme de formation externe à l'entreprise Un organisme de formation attributaire du marché AFEST* L'organisme de formation doit être certifié QUALIOPi</p>	<p>La formation peut être réalisée par :</p> <p>Un organisme de formation interne à l'entreprise Un organisme de formation externe à l'entreprise Un organisme de formation attributaire du marché AFEST* L'organisme de formation doit être certifié QUALIOPi</p>	<p>La formation peut être réalisée: - Par un OF interne à l'entreprise - Par un OF externe à l'entreprise</p> <p>La formation réalisée, dans le cadre de la POEI, ne peut faire intervenir qu'un seul OF qu'il soit interne ou externe à l'entreprise.</p> <p>L'OF doit être certifié QUALIOPi.</p>	<p>La formation est réalisée par un organisme de formation certifié Qualiopi déclaré par l'Opco</p>
Durée	<p>Jusqu'à 400 heures avant le début du contrat de travail - Un allongement de la durée nécessite une initiative régionale dérogatoire</p>			
Prise en charge financière	<p>5 euros par heure net si la formation est réalisée dans l'entreprise (organisme de formation interne ou tutorat) 8 euros par heure net si la formation est réalisée par un organisme de formation externe</p> <p><i>Un dépassement des montants et des heures peut être envisagé dans le cadre de dispositifs régionaux</i></p> <p>Si mobilisation AFEST, prise en charge à 100 % du coût de l'AFEST</p>	<p>Une prise en charge financière au-delà des coûts habituels est possible sur validation de l'agence Pôle emploi.</p> <p>Si mobilisation AFEST, prise en charge à 100 % du coût de l'AFEST</p>	<p>L'aide est déplafonnée dans la limite des budgets alloués par la Direction Générale de PE</p> <p>Les POEI Tiers de confiance : budget POEI géré par Pole Emploi (100 % budget PE) mobilisé en partenariat avec l'ensemble des OPCO. Lors</p> <p><i>Lors de la saisie de la convention dématérialisée, à la question "Ce dispositif vous-a-t-il été recommandé par votre OFCO", cocher OUI.</i></p>	<p>Depuis 2018, l'état finance des POEC dans le cadre du PIC Plan d'investissement dans les compétences. Il en délègue la mise en œuvre à Pôle emploi.</p>
Période en entreprise	<p>Période de tutorat pouvant être réalisée sur toute la durée de l'AFPR au sein de l'entreprise Période de stage en entreprise supervisée par l'organisme de formation limitée à 50 % de la durée de l'AFPR Période de formation en situation de travail (AFEST)</p>	<p>La période en entreprise est supervisée par l'organisme de formation La durée totale de la période de stage en entreprise ne peut excéder 50 % de la durée totale de POEI La durée de la période de formation en situation de travail (AFEST) peut être réalisée à 100%</p>	<p>Période de stage en entreprise supervisée par l'OF: sa durée totale ne peut pas excéder 50% de la durée de la POEI</p> <p>Période de formation en situation de travail (AFEST): la période de formation en entreprise en Action de Formation en Situation de Travail (AFEST) supervisée par un OF peut être portée à 100% (précisions DG à venir dès septembre 2022).</p> <p>Quelle que soit sa forme, la période en entreprise est supervisée par l'OF.</p>	<p>Des périodes de formation en entreprise sont possibles et intégrées au parcours de formation</p>
	<p>L'employeur peut créer une demande d'aide depuis son espace recruteur sur Pôle emploi.fr.</p> <p>Pôle emploi étudie la demande (plan de formation proposée, prise en charge, rémunération), valide ou refuse la demande d'aide. Un Bilan est réalisé à la fin de la formation.</p> <p>Les employeurs peuvent être informés de la possibilité de bénéficier d'une aide à la formation lors d'un besoin en recrutement et de</p>	<p>La demande de POEI est adressée par l'OPCO via la fiche projet au service de la Direction Régionale au plus tard 10 jours avant le démarrage effectif de la formation.</p> <p>Après vérification des conditions préalables, la DR adresse un message sur la bal optica de l'Agence locale accompagné de la</p>	<p>L'OPCO adresse sa demande simultanément à la Région et Pôle emploi.</p> <p>L'OPCO choisit l'organisme de formation qui va procéder à la saisie des sessions de formations dans le CARIF OREF.</p> <p>Pôle emploi conventionne les sessions dans son système</p>	

AIDES FRAIS ANNEXES

FORMATION DES APPRENTIS

L'entrée en formation entraîne certains frais et peut également nécessiter l'achat de fournitures indispensables.

L'Opco auprès de qui l'entreprise verse sa contribution formation professionnelle continue, peut prendre en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis.

1. **Les frais de restauration** par repas pour un montant de 3 euros (sur temps de formation uniquement) et **les frais d'hébergement** par nuitée pour un montant de 6 euros (si le CFA dispose d'un internat).
2. **Les frais de premier équipement pédagogique** nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique (mallette de couteaux des cuisiniers, ciseaux de coiffeurs, logiciels spécifiques et nécessaires au suivi de la formation,).

Le forfait de premier équipement est pris en charge selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences identique pour l'ensemble des CFA concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximum de 500 euros par apprenti.



Pour favoriser l'enseignement à distance, le forfait de premier équipement peut être utilisé pour l'achat de matériel informatique mis à disposition des apprentis pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance. Le CFA doit conserver la propriété du matériel.

Il est important de prendre contact avec le centre de formation pour connaître les modalités d'achat car certains CFA font des achats groupés.

3. **Les frais de mobilité européenne et internationale des apprentis**, via un forfait déterminé pour chaque contrat dont une période de mobilité est prévue. Ce forfait a vocation à couvrir des frais engagés par le CFA-référent mobilité. Il existe une possibilité supplémentaire de prise en charge des OPCO, selon sa politique (par décision du CA), des coûts supplémentaires liés à la mobilité (compensation de la perte de rémunération de l'apprenti, prise en charge de la protection sociale...)



AIDES FINANCIÈRES

POUR FINANCER SON LOYER

Il existe plusieurs aides pour être aidé dans son installation et réduire le montant de son loyer.
Ces aides s'appliquent pour une location dans le privé ou social, une colocation, une sous-location, un foyer...

- Caution locative gratuite grâce à la [garantie Visale](#)
- Prêt préférentiel avec l'aide [Mobili-Pass](#)
- Aide pour le dépôt de garantie avec l'avance [Loca-Pass](#), un prêt à taux zéro remboursable en 25 mois ;

Pour le règlement du loyer :

- [l'aide mobili-jeune](#) pendant la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois ;
- l'une des trois aides au logement suivantes selon la nature du logement et votre situation familiale :
 - [l'aide personnalisée au logement \(APL\)](#) ; [simulateur de la CAF](#) pour connaître le montant des aides
 - [l'allocation de logement sociale \(ALS\)](#) ;
 - [l'allocation de logement familiale \(ALF\)](#) .





MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les ateliers du CEJ

QUESTIONS/RÉPONSES